

GRAND PARIS SUD EST AVENIR

ARRETE

AP N° 2017-018

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE TEMPORAIRE A MADAME
DELPHINE VIALATOUX**

Le Président,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9 ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU l'arrêté du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir n°AP2016-055 du 14 décembre 2016 portant délégation de signature à Messieurs Fabien TASTET, Yoann IACONO, Patrick LANGLOIS, Mesdames Murielle PIMONT ET Anahita DOWLATABADI et abrogeant l'arrêté du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir n°AP2016-035 du 26 septembre 2016 portant délégation de signature à Messieurs Fabien TASTET, Yoann IACONO, Patrick LANGLOIS, Mesdames Murielle PIMONT ET Anahita DOWLATABADI ;

ARRETE

ARTICLE 1 : En l'absence de Messieurs Fabien TASTET et Yoann IACONO, délégation est donnée à Madame Delphine VIALATOUX, Secrétaire générale adjointe, le mercredi 16 août 2017, à l'effet de signer les actes visés à l'article 2 de l'arrêté du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir n°AP2016-055 du 14 décembre 2016, susvisé.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir.

- ARTICLE 3 :** Copie du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
 - Madame Delphine VIALATOUX.

Fait à Créteil, le 7 août 2017.



Pour le Président empêché,
Le vice-président,

Régis CHARBONNIER